



TO / À: All Branches / toutes les filiales
SUBJECT / Amendments to the Poppy Manual (as
OBJET: amended on 1 June 2023) /
Modifications au Manuel du coquelicot
(tel que modifié le 1^{er} juin 2023)

FILE/DOSSIER: 35
DATE: 1 June
1^{er} juin 2023

Please find below, amendments to the Poppy Manual as approved by the Dominion Executive Council on 29 April 2023.

Vous trouverez ci-dessous les modifications apportées au Manuel du coquelicot telles qu'approuvées par le Conseil exécutif national le 29 avril 2023.

All Sections

a. The Poppy Manual also underwent a grammatical revision and was updated to reflect proper spelling, punctuation, phrasing of a sentence and elimination of conflicting messages. These are not listed below.

Tous les articles

a. Le Manuel du coquelicot a fait l'objet d'une révision grammaticale et a été mis à jour pour tenir compte de l'orthographe, de la ponctuation, de la formulation d'une phrase et de l'élimination des messages contradictoires. Ces modifications ne sont pas mentionnées ci-dessous.

Section 401

Amend section 401, paragraphs are now identified as a to e.

Article 401

Modifier l'article 401 en identifiant les paragraphes comme étant des sous-articles de « a » à « e ».

Section 401, note

The *note* in section 401 has been deleted.

Article 401, note

La « *Note* » à l'article 401 a été supprimée.

Section 402.i.c

Amend section 402.i.c to read:

reasonable local administrative costs associated with the Poppy Campaign. These local costs are those directly related to the campaign such as telephone charges, coin wrappers,

Article 402. i. c

Modifier le sous-article 402. i. c. comme suit :

Les frais raisonnables d'administration associés à la campagne locale du Coquelicot. Ces frais locaux sont directement liés à la campagne, tels que des appels téléphoniques, emballages pour monnaie,

postage, stationary, advertising, bank charges and transaction fees, for fees associated with Poppy related transactions. No expense related to the rental or purchase of a POS machine is allowed as these are not expenses that would be exclusive to the Poppy campaign.

Section 402.i.d – new section

Add section 402.i.d to read:

Refreshments and light lunches for canvassers and/or volunteers (defined as coffee, juice, soup, sandwiches, or donuts). Other administrative costs of a similar nature may be considered. Receipts are required. Alcoholic beverages are not authorized.

Section 402.ii.b – new section

Add section 402.ii.b to read:

up to 50% of the cost of a bugler and/or piper to a maximum of \$100.00 during the Remembrance Day ceremony only.

Section 402.iii.f

Amend section 402.iii.f to read:

emergency assistance, which is defined as shelter, food, fuel, clothing, prescription medicine, medical devices /equipment and necessary transportation. Assistance for the purchase of cellphones, with no fixed plans attached, that can be reloaded with minutes, i.e.: prepaid cellphones as it would assist homeless or near-homeless Veterans to maintain contact with the various organizations such as the Legion, VAC, etc. while trying to help them leave the streets. Assistance cannot be continued over an extended period but may be offered more than once to an individual.

timbres, papeterie, publicité, opérations bancaires, ainsi que les frais bancaires et transactionnels liés aux opérations découlant de la campagne du coquelicot. Toute dépense de location ou d'achat d'un terminal de point de vente (TPV) n'est pas admissible puisque ce n'est pas là une dépense qui soit uniquement liée à la campagne du coquelicot.

Article 402. i. d – nouveau sous- article

Ajouter le sous-article 402. i. d. comme suit :

rafraîchissements et repas légers pour les solliciteurs/bénévoles (p. ex., café, jus, soupe, sandwiches ou beignes). D'autres coûts semblables peuvent être considérés. Des reçus pourraient être requis. Les boissons alcoolisées sont interdites.

Article 402. ii. b – nouveau sous- article

Ajouter le sous-article 402. ii. b. comme suit :

jusqu'à 50 % du coût d'un claironniste et/ou d'un cornemuseur, ne dépassant pas un maximum de 100 \$, à l'occasion seulement de la cérémonie du jour du Souvenir.

Article 402. iii. f

Modifier le sous-article 402. iii. f. comme suit :

L'aide d'urgence, qui se définit comme le logement, la nourriture, l'essence, les vêtements, les médicaments sur ordonnance, les appareils ou équipement médicaux, et le transport nécessaire. Aide à l'achat de téléphones cellulaires sans forfait, pouvant être rechargés avec des minutes, c.-à-d. téléphones cellulaires prépayés, permettant aux vétérans sans abri ou à risque de le devenir, de maintenir le contact avec les diverses organisations, telles que la Légion, ACC, etc., dans le but de les aider à quitter la rue. L'aide ne peut être maintenue sur une période prolongée, mais peut être offerte plus d'une fois à la même personne.

Section 402.vi.c

Amend section 402.vi.c to read:

distribution of Poppy and Remembrance material, to be used in schools.

Section 403.i.a

Amend section 403.i.a to read:

Prior to funds being utilized for “special uses”, the Branch Poppy Trust Fund Committee must obtain approval for the proposed expenditure at a general meeting or Executive Meeting of the Branch.

Section 403.i.b

Amend section 403.i.b to read:

The request for funds should include – the amount, the intended recipient(s), the current balance of funds held in trust at the time the request is made, the purpose of the request and the date of the General Meeting or Executive Meeting at which the decision to request approval was given.

Section 403.ii.g

Amend section 403.ii.g to read:

(prior Provincial Command approval is required) Up to 20 percent of the balance, to support and encourage Cadet Units that have assisted the Branch with the Poppy Campaign or other Remembrance activities. Cadet units are defined as Sea Cadets, Army Cadets, Air Cadets, Navy League Cadets and Junior Canadian Rangers. An allotment would be for assistance to Cadet units, not reimbursements for individual expenses. See “Example” in Subsection 403.i.e.

Article 402. vi. c

Modifier le sous-article 402. vi. c. comme suit :

La distribution du matériel du Coquelicot et du Souvenir pour utilisation dans les écoles.

Article 403. i. a

Modifier le sous-article 403. i. a. comme suit :

Avant de pouvoir utiliser des fonds « à des fins spéciales », le comité de filiale responsable des fonds en fidéicomis du Coquelicot doit en obtenir l’approbation de l’assemblée générale ou du comité exécutif de la filiale.

Article 403. i. b

Modifier le sous-article 403. i. b. comme suit :

La demande pour les fonds devrait comprendre : le montant, le ou les bénéficiaires prévus, le solde des fonds détenus en fidéicomis au moment de la demande, l’objet de la demande et la date de la réunion générale ou la réunion du comité exécutif à laquelle la décision de solliciter l’approbation de la direction provinciale fut prise.

Article 403. ii. g

Modifier le sous-article 403. ii. g. comme suit :

(avec l’approbation préalable de la direction provinciale) Jusqu’à 20 pour cent (20 %) du solde du fonds du Coquelicot, pour appuyer des unités de cadets qui ont aidé la filiale durant la Campagne du Coquelicot et lors d’autres activités du Souvenir. Les unités de cadets sont définies comme étant les Cadets de la Marine, les Cadets de l’Armée, les Cadets de l’Air, les Cadets de la Ligue navale, et les Rangers juniors canadiens. L’allocation donnée doit servir l’unité de cadets comme telle et non pas au remboursement de

dépenses individuelles. Consultez l'exemple au sous-article 403 i. (e).

Section 403.ii.h

Amend section 403.ii.h to read:

(prior Provincial Command approval is required) Up to \$35.00 per meal, per Veteran/spouse, to provide an biannual visit to Branches and/or when not feasible due to the age/condition of the Veterans, to also host in a convenient location both for the Veterans and a spouse/caregiver who is accompanying a Veteran, or a Veteran's surviving spouse accompanied by a caregiver to offer a meal and camaraderie. The amount is authorized from Poppy Trust Funds to cover the cost of the meal only and must not include the cost of any alcoholic beverages or other services, such as entertainment. Details of the event and receipts must be submitted after the event.

Section 403.ii.l - new subsection 1 and 2

Add section 403.ii.l 1 and 2 to read:

1. Donations to BSO-OSI Veteran's Initiatives at the Branch level, (i.e. Op VetBuild, Buddy Check Coffee).
2. Donations to BSO-OSI Command Veteran's Initiative Programs and, for the research, development and evolution of these programs and projects.

Section 403.ii.p – new section

Add section 403.ii.p to read:

Custom-Made Adaptable Sports Equipment & Recreational Gear: (prior Provincial Command approval is required) up to 25% of the current

Article 403. ii. h

Modifier le sous-article 403. ii. h. comme suit :

(avec l'approbation préalable de la direction provinciale) Un montant maximum de 35 \$ par repas, par vétéran/conjoint, pour permettre la tenue d'une visite semestrielle à une filiale, et/ou lorsque l'âge ou la condition des vétérans ne le permettent pas, pour accueillir dans un lieu convenable le vétéran et la personne soignante l'accompagnant, ou le/la conjoint.e. survivant.e. d'un vétéran accompagné(e) d'une personne soignante, afin de leur offrir repas et camaraderie. Le montant autorisé à même les fonds du Coquelicot est pour couvrir les frais de repas seulement, et ne doit pas inclure le coût de boissons alcoolisées ou d'autres services, tels que les divertissements. L'information pertinente sur l'événement et les reçus devront être soumis à la suite de l'événement.

Article 403. ii. l – nouveaux sous-articles 1 et 2

Ajouter le sous-article 403. ii. l. 1 et 2 comme suit :

1. Dons à la filiale au niveau local pour des initiatives en soutien aux vétérans dans le cadre du programme BSO (i.e. : Opération VetBuild, Café Buddy Check)
2. Dons à la direction provinciale pour des initiatives en soutien au programme BSO, et la recherche et le développement favorisant l'avancement de ces projets/programmes.

Article 403. ii. p – nouveau sous- article

Ajouter le sous-article 403. ii. p. comme suit :

De l'équipement sportif et récréatif adapté : (avec l'approbation préalable de la direction provinciale) jusqu'à 25 % du solde actuel pour l'achat d'équipement sportif ou récréatif

balance towards the purchase of adaptable sports equipment or recreation gear for Veterans diagnosed with an OSI, injury, or permanent disability.

Section 501.iv.c

Amend section 501.iv.c to read:

home care, housekeeping services or grounds keeping such as grass cutting, leaf raking, snow removal, etc. (Forward the request to the Provincial Command Service Officer, to determine if other benefits may be available through the Veterans Independence Program (VIP)).

Page 55 Glossary: Affiliate Members

The definition of "Affiliate Members" was deleted.

Page 55 Glossary: Associate Members

The definition of "Associate Members" was deleted.

adapté aux vétérans ayant reçu un diagnostic de BSO, de blessure ou d'invalidité permanente.

Article 501. iv. c

Modifier le sous-article 501. iv. c. comme suit :

Les soins à domicile, services ménagers et d'entretien du terrain, tels que tonte de pelouse, ramassage de feuilles, enlèvement de la neige, etc. (Veuillez transmettre la demande à l'officier d'entraide de la direction provinciale, afin de déterminer si d'autres avantages peuvent être offerts dans le cadre du *Programme pour l'autonomie des anciens combattants* (PAAC)).

Page 60, Lexique : Membre affilié

La définition de « *membre affilié* » a été supprimée.

Page 60, Lexique : Membre associé

La définition de « *membre associé* » a été supprimée.



Freeman Chute

Coordinator, Poppy & Remembrance Committee
Coordonnateur, Comité du Coquelicot et Souvenir